

# BUDGET PARTICIPATIF de MONTREUIL-JUIGNE

## - Règlement -

Adopté par le Conseil Municipal

---

### ARTICLE 1 – Les principes généraux

**L'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur.** À ce titre, la Ville de Montreuil-Juigné souhaite donner la possibilité aux Montreuillais, pour cette 2<sup>ème</sup> édition du budget participatif, de **proposer, construire et voter** pour des projets qui **améliorent leur quotidien**.

- **BUDGET**

Doté d'une enveloppe maximum de **50 000 € T.T.C (10 000 euros max par projet)**, le budget participatif de la ville de Montreuil-Juigné sera **réalisé tous les deux ans**.

- **OBJECTIFS**

Le budget participatif est mis en place afin de :

- Favoriser une implication citoyenne et collective
- Appuyer l'action publique en permettant aux montreuillais de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant de mieux comprendre l'élaboration d'un projet d'investissement communal
- Créer du lien social autour des projets

---

### ARTICLE 2 – Les participants

**Peut déposer une idée :**

- Tout(e)s Montreuillais(e)s âgé(e)s de 10 ans au minimum à titre individuel ou à titre collectif
- Toute association domiciliée sur la commune
- Le Conseil Municipal des Jeunes

**Ne peuvent déposer une idée :** les élus locaux ou nationaux, les entreprises, commerçants et professions libérales.

---

## ARTICLE 3 – Les conditions d'éligibilité des idées

Une idée peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de Montreuil-Juigné, son éligibilité doit répondre aux conditions suivantes :

- **Localisation** : Etre localisée sur le territoire de la Ville de Montreuil-Juigné, concerner un quartier ou l'ensemble de la ville
- **Porteur de projet** : Tout(e)s Montreuillais(e)s. Les porteurs de projet de moins de 18 ans devront être accompagné (e) d'une personne majeure.
- **Compétence** : Relever du champ de compétences de la Ville
- **Intérêt général** : Bénéficier gratuitement aux Montreuillais, répondre à l'intérêt général et ne pas répondre au seul intérêt individuel
- **Aspect novateur** : porter sur une réalisation nouvelle, qui ne soit pas en cours d'exécution ni à l'encontre d'un projet déjà programmé par la Ville
- **Investissement** : Le projet doit correspondre à un projet d'investissement (**maximum 10 000 euros TTC par projet**) et ne pas entraîner de frais de fonctionnement.
- **Réalisation** : Être réalisable dans les 2 ans (études comprises) à partir de la date de leur inscription au Conseil Municipal. La Ville garde la maîtrise d'œuvre du début à la fin (ce n'est pas une subvention).
- **Respect du droit** : Ne pas présenter de caractère manifestement illégal, diffamatoire, discriminant, contraire à l'ordre public et aux principes républicains.

Ne sont pas recevables les idées portant sur :

- les bâtiments ou espaces ne relevant pas de la Ville
- des compétences des autres collectivités territoriales
- les transports publics et leurs infrastructures
- les voies départementales et nationales

---

## ARTICLE 4 – Les modalités de dépôt des idées

Les idées pourront être déposées sur une période arrêtée (selon calendrier établi) :

- **Par voie numérique** sur la plateforme dédiée
- **Par voie papier**, sur les formulaires qui seront mis à la disposition des Montreuillais (magazine municipal, accueil Hôtel de Ville, accueil Espace Solidarité Nelson Mandela, accueil centre culturel ...)

**Le formulaire (web et papier) devra être renseigné avec les informations suivantes :**

- Titre du projet \*
- Fiche identitaire du porteur de projet \*
- Description du projet \*

- Localisation \*
- Thème(s) choisi(s) :
- Montant approximatif
- Documents, plans ou photos permettant la compréhension de l'idée

**En collectif ou en association, l'idée doit être déposée par un référent unique. Une seule idée peut être déposée par habitant, collectif ou association.**

**Le formulaire (papier) devra être renseigné avec les informations suivantes :**

- Titre du projet \*
- Fiche identitaire du porteur de projet \*
- Description du projet \*
- Localisation \*
- Thème(s) choisi(s)
- Montant approximatif
- Documents, plans ou photos permettant la compréhension de l'idée

\*mentions obligatoires. Tout formulaire incomplet ne sera pas instruit.

**En collectif ou en association, l'idée doit être déposée par un référent unique. Une seule idée peut être déposée par habitant, collectif ou association.**

---

## ARTICLE 5 – La vérification de l'éligibilité des idées

Au terme de la période de dépôt, après **vérification technique**, la Commission Budget Participatif entérinera la **liste des idées éligibles** dans la stricte application des conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Les porteurs des idées seront informés après cette étape. En cas d'idées similaires, les porteurs seront invités à fusionner leurs idées.

**Composition de la Commission Budget Participatif :**

- Le conseiller municipal référent au budget participatif
- La directrice de la Maison des Habitants (service pilote)
- La directrice du Pôle Aménagement et Environnement (service associé)
- Le directeur du Pôle Temps de l'Enfant, Citoyenneté et Sports (service associé)
- La directrice du Pôle Communication, Tourisme, Culture et Jumelage (service associé)

---

## ARTICLE 6 – La transformation des idées en projets

Les idées validées comme éligibles feront l'objet d'un **travail commun entre les services de la collectivité (service pilote et services associés) et les porteurs du projet**. Cette étape vise à affiner la définition des projets pour :

1. Donner toutes les informations utiles au vote des Montreuillais
2. S'assurer de la faisabilité technique, temporelle, financière

Pour ce faire, les porteurs d'idées devront fournir des **éléments suffisamment précis** pour instruire leurs projets au niveau juridique, technique et financier : devis, plans... Ils seront accompagnés par le service pilote et les services associés.

Au terme de cette phase, la Commission Budget Participatif validera la **liste des projets considérés comme suffisamment aboutis pour être éligibles au vote**.

---

## ARTICLE 7 – Les modalités du vote

### Qui peut voter ?

- Tout(e) Montreuillais(e) âgé(e) de 10 ans au minimum
- Vote individuel uniquement (et non pas par association ou collectif)

### Comment ?

- En ligne :
  - sur la plateforme dédiée
  - sur l'ordinateur mis à disposition à l'Espace Solidarité Nelson Mandela ou sur la borne tactile à proximité de l'Hôtel de ville
- Chaque votant pourra voter pour ses 3 projets préférés (maximum).
- Pour éviter les doublons, le vote sera nominatif.
- Afin de constater le lieu de résidence du votant, ce dernier devra inscrire son adresse sur le bulletin de vote.

### Vérification des votes

- La Commission Budget Participatif sera chargée de valider le résultat en comptabilisant les votes obtenus par chaque projet. Ces résultats seront notés sur un procès-verbal qui fera aussi état des doublons et des votes non valides constatés (anonymes, non Montreuillais).

---

## ARTICLE 8 – L’adoption et la mise en œuvre des projets

À la date de clôture des votes, le **classement des projets sera établi selon le nombre de votes obtenus par chacun**. Les projets lauréats seront sélectionnés dans l’ordre de ce palmarès, dans la limite d’un investissement total cumulé de 50 000 €.

Les projets lauréats restent la propriété de la Ville de Montreuil-Juigné. L’adoption des projets lauréats fera l’objet d’une délibération au Conseil Municipal. Les projets lauréats seront réalisés dans les 2 ans qui suivent leur adoption au Conseil Municipal, la Ville restant le maître d’œuvre. Les porteurs des projets lauréats seront associés à leur mise en œuvre.

---

## ARTICLE 9 – Le calendrier

- Etape 1 : J’ai une idée, je propose un projet : 30 mai 2026 → 4 juillet 2026
- Etape 2 : Instruction des projets : 5 juillet 2026 → 13 novembre 2026
- Etape 3 : Vote des projets : 16 novembre 2026 → 15 décembre 2026
- Etape 4 : Annonce des résultats : Cérémonie des vœux 2027
- Etape 5 : Réalisation : à partir d’avril / mai 2027